

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 23-02

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 4 juin 2020 accordant délégations au Maire pour la durée de son mandat, entre autres pour (27°) « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans tous les cas nécessaires » ;

Vu le projet de réhabiliter le local (hangar) situé derrière les vestiaires de football de Guénouvry, dont l'état de vétusté entraîne des risques de détérioration des matériels qui y sont stockés ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique des travaux nécessitant un permis de construire ;

DÉCIDE

Article 1 :

Un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera déposé en vue d'obtenir le permis de construire un local de stockage, incluant démolition du hangar existant, à Guénouvry, au fond du stade de football (accès par la rue de la Forêt), parcelle n°348 section XH au cadastre de la Commune.

Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

le 03 février 2023

Le Maire

Isabelle BARATHON-BAZELLE

